

**BAREME HONORAIRE DE TRANSACTION KHEOPS IMMO LANGON
AU 01/01/2024**

La société KHEOPS INVEST, SASU au capital de 1000 €, dont le siège social est : 8 rue du 8 mai 1945 33720 BARSAC, RCS Bordeaux 82317118600039 Code APE: 68-31 Z. Assurance responsabilité civile professionnelle MMA IARD Assurances Mutuelles (POLICE N°:120137405) Carte professionnelle n° CPI 3301 2016 000 013 720 délivrée par la CCI Bordeaux.

L'agence KHEOPS IMMO ne doit recevoir ni détenir d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux représentatifs de sa rémunération ou de sa commission.

Honoraires payables à la conclusion de l'acte authentique.

Honoraires à la charge du vendeur (sauf convention et accords spécifiques précisés dans le mandat).

PRIX DE VENTE DU BIEN*	HONORAIRES AGENCE
Immobilier Traditionnel d'Habitation & Murs Commerciaux	
Honoraires TTC charge Acquéreur / Vendeur calculés sur le PRIX DE VENTE du bien	
Jusqu'à 9 999 €	2 000 € TTC
De 10 000 € à 19 999 €	20 % TTC
De 20 000 € à 99 999 €	10 % TTC
De 100 000 € à 134 999 €	9 % TTC
De 135 000 € à 179 999 €	8 % TTC
De 180 000 € à 299 999 €	7 % TTC
Supérieur à 300 000 €	5 % TTC
Programmes Immobiliers NEUFS	
Honoraires TTC à la charge du Promoteur calculés sur le PRIX DE VENTE du bien	
Honoraires TTC : de 3.5 à 9% suivant contrat Promoteurs	
Immobilier Professionnel ou Commercial	
Honoraires HT Acquéreur / Vendeur calculés sur le PRIX DE VENTE du bien	
Jusqu'à 60 000 €	5 000 € Hors Taxes
De 60 001 € à 500 000 €	5 % Hors Taxes
De 500 001 € à 1 000 000 €	4 % Hors Taxes
Supérieur à 1 000 001 €	3 % Hors Taxes
Cession de Droit au Bail	
Honoraires HT : 10 % HT avec un minimum de 5 000 € HT	
Évaluation immobilière***	250 € TTC
Rédaction de Sous Signature Privée***	300 € TTC

* Dans le cadre de vente immobilière, les frais d'agence sont à la charge du vendeur qui a eu recours à l'agence, et inclus dans les prix affichés. Une clause contractuelle peut prévoir que ce paiement sera dû par l'acquéreur ou une répartition des frais entre les deux parties, auquel cas le prix affiché indiquera cette répartition.

** Conformément à l'arrêté du 10 janvier 2017 (pris en application de la loi ALUR) remplace l'arrêté du 29 juin 1990.

*** Sauf remise accordée à titre exceptionnel.